

Bureau du 25 mars 2022

# Qu'est-ce qu'une ZFE-m ?

*Les transports sont le premier poste des émissions de gaz à effet de serre de notre pays. La pollution de l'air est responsable de la mort de 48 000 Français chaque année, soit la deuxième cause de mortalité en France.*

*Le coût de la pollution atmosphérique est évalué de 70 à 100 milliards d'euros par an par la Commission d'enquête du Sénat (rapport remis en 2015).*

*Sur Lorient Agglomération, 69% des émissions de gaz à effet de serre (GES) sont liés aux bâtiments et aux transports. Elles sont étroitement liées aux consommations d'énergie : combustibles pour le chauffage, carburant des véhicules.*

## Qu'est-ce qu'une Zone à faible émission ?

Zone délimitée dont l'accès est progressivement limité aux véhicules les moins polluants.

Les véhicules ne répondant pas à certains critères d'émissions de polluants atmosphériques, généralement les plus anciens, ne sont pas autorisés à circuler dans ces zones.



# Qu'est-ce qu'une ZFE-m ?

Ce dispositif s'appuie sur la réglementation Certificats Qualité de l'Air (CQA) ou vignettes Crit'air pour déterminer les véhicules autorisés ou non à circuler dans le périmètre d'une telle zone.

Ces vignettes permettent de classer les véhicules en fonction de leur âge et de leur motorisation, les véhicules anciens étant globalement les plus polluants et donc les premiers concernés par des restrictions de circulation.

## Classification Crit'Air

Véhicules légers (année de 1<sup>er</sup> immatriculation)



- Tous les véhicules 100% électriques et à hydrogène



- Tous les véhicules à gaz et hybrides rechargeables
- Essence : à partir du 1<sup>er</sup> janv. 2011



- Essence : entre le 1<sup>er</sup> janv. 2006 et le 31 déc. 2010
- Diesel : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011



- Essence : entre le 1<sup>er</sup> janv. 1997 et le 31 déc. 2005
- Diesel : entre le 1<sup>er</sup> janv. 2006 et le 31 déc. 2010



- Diesel : entre le 1<sup>er</sup> janv. 2001 et le 31 déc. 2005



- Diesel : entre le 1<sup>er</sup> janv. 1997 et le 31 déc. 2000



- Non classés : diesel et essence après 31 déc. 1996



# Evolution du cadre législatif des ZFE-m

## Loi TECV

(transition énergétique pour la croissance verte)

Zones à circulation restreinte

17 août 2015

1

Territoires concernés :  
instauration facultative

## LOM

(loi d'orientation des mobilités)

Zones à faible émissions

24 décembre 2019

2

Territoires concernés :  
10 Métropoles  
Obligatoire à compter du 1<sup>er</sup>  
janvier 2021 dans un délai de  
deux ans

## Loi Climat & Résilience

Zones à faible émissions - mobilité

22 août 2021

3

Territoires concernés :  
33 nouvelles zones\*  
Obligatoire à compter du 1<sup>er</sup>  
janvier 2025

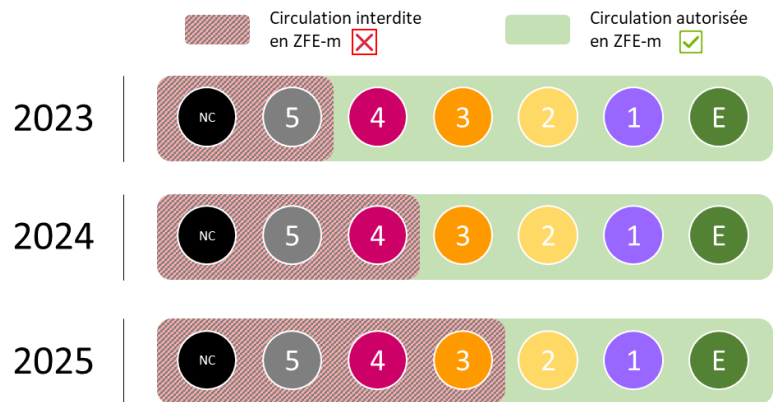


\* Toutes les agglomérations françaises de plus de 150 000 habitants.  
L'agglomération de Lorient entre 100 et 149k habitant :  
Lorient, Caudan, Lanester, Larmor-Plage, Quéven, Plomeur








# Les caractéristiques d'une ZFE-m

**Calendrier national de restriction progressive de circulation** (les 10 territoires dont les ZFE sont rendues obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021) :



Calendrier national non précisé concernant les territoires « obligés » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Les collectivités compétentes déterminent ...**  
S'agissant des collectivités « obligées » ou volontaires à titre facultatif

-  Le périmètre de la ZFE-m
-  Un calendrier de déploiement (à minima en tenant compte du cadre national)
-  Heures et jours de restriction
-  Catégories de véhicules concernées
-  Dérogations locales individuelles

De nombreuses différences sont d'ores et déjà constatées entre les ZFE-m existantes



# Acceptabilité du dispositif



Concertation préalable indispensable avec l'ensemble des acteurs concernés (professionnels, particuliers, associations, ...)



Accompagnement financier pour l'acquisition / conversion de véhicules à destination des particuliers et des personnes morales :

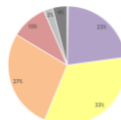
- Prime à la conversion
- Bonus écologique
- Microcrédit

Possibilité de mettre en place des dispositifs complémentaires aux aides de l'Etat

# Anticiper les enjeux et impacts pour le territoire



A court et moyen terme, l'Agglomération de Lorient n'est pas concernée par l'obligation de mettre en place une ZFE-m



56% du parc de véhicules sur LA est constitué de catégories E, 1 et 2 → potentielles implications fortes de renouvellement du parc



Une réflexion à intégrer dans la perspective :

- D'un déploiement, à plus long terme, du dispositif sur d'autres territoires
- Des actions territoriales : *logistique urbaine, Plan de Mobilité, stationnement, développement de l'offre de transport collectif et d'intermodalité, ...*

